

<p><b>D 23-01</b></p> <p><b>APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A LA RÉALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL.</b></p> <p>Votants : 18 Pour : 18 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le deux février à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de son Maire, Monsieur Olivier COLIN.</p> <p><u>Présents :</u> Olivier COLIN, Maire, Laurent LAEMLÉ, Annie DUBOS, Olivier HOMOLLE et Dominique FROT, Adjointes au Maire, Alain BERTAUD, Alain GOSSELIN, Catherine POULAIN, Élisabeth LEGRAND, Christian MASSON, Patrick BARBA, Nathalie MAHIER, Joanna DE KERGORLAY, Fabien DUPONT, Didier FRAGASSI, Antoine ARIF et Patrick BLOSSE, conseillers municipaux.</p> <p><u>Absents excusés :</u> Sylvia FLEURY : pouvoir donné à Alain BERTAUD Céline VOISIN : pouvoir donné à Dominique FROT</p> <p>Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, en qualité de secrétaire auxiliaire.</p>
--	--

Annie DUBOS présente aux membres du Conseil Municipal la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Département du CALVADOS et la commune de HOULGATE relative à la réalisation de travaux sur le domaine public départemental (cf. convention en pièce jointe).

Dans le cadre des travaux de sécurisation des abords des écoles sur la route départementale n°24A (avenue Georges Landry) réalisés par la commune de HOULGATE, la chaussée départementale sera recalibrée et complétée d'équipements particuliers de sécurité.

- Considérant que la ville de HOULGATE et le Département du CALVADOS souhaitent recourir au transfert de maîtrise d'ouvrage afin de mutualiser et d'optimiser les moyens techniques financiers et humains sur cette opération ;
- Considérant qu'il est nécessaire de désigner par convention la ville de HOULGATE comme maître d'ouvrage et qu'elle assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération afin d'en déterminer les modalités d'organisation, de réalisation et de financement ;
- Considérant que cette même convention fixe les conditions financières de cette opération, dont les coûts prévisionnels des travaux sont estimés à 79 900,94 € HT pour la part départementale et à 225 958,43 € HT pour la part communale ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention ci-annexée, portant transfert, à la ville de HOULGATE pour la maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux sur le domaine public départemental sur la RD24A « avenue Georges Landry » - Sécurisation des abords des écoles ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les actes afférents à la réalisation de ce dossier.

Olivier COLIN,

Maire

Accusé de réception en préfecture  
014-211403381-20230202-D23-01-14510  
Date de télétransmission : 03/02/2023  
Date de réception préfecture : 03/02/2023

